



Bureau communautaire
24 juin 2021
Salle Edgar Faure – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 18 juin 2021

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, J.M Daubigny N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, S. Calinon, J.L Croiserat, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin, C. Monneret, J.Y Roy, D. Troncin.

Excusés : C. Bourgeois-République, J.B Gagnoux, J.P Lefèvre, J. Péchinot.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP458 – 39109 DOLE Cedex
Tél. 03.84.79.78.40
Fax. 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB39/21

Objet

Partenariat avec les établissements scolaires dolois pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation

Date d'affichage : 02 juillet 2021

En application de l'article R511-13 du Code de l'Éducation, il est proposé de conventionner avec des lycées dolois, après accord du conseil d'administration de l'établissement, pour accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation suite à des sanctions prononcées à leur rencontre.

Dans le domaine du régime disciplinaire, la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure, destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation, a pour objectif de le faire participer en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La convention proposée a pour objet de déterminer les règles que le lycée et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de ces mesures de responsabilisation.

Cette convention est consentie pour l'année scolaire 2021-2022. Une évaluation du dispositif sera effectuée avant chaque renouvellement de convention. Au vu des résultats, la convention sera renouvelée ou non.

Ce dispositif est limité à l'accueil d'un élève par mois et par établissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet de convention ci-annexé, relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation entre des établissements scolaires dolois et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

Fait à Dole,
Le 24 juin 2021
Le Président,

